



Mgr Jean-Luc Bouilleret



**Service diocésain
de Pastorale Liturgique
& Sacramentelle (PLS)**

N.Lit.20/5

Besançon, le 28 mai 2020

À tous les prêtres, diacres et délégués pastoraux du diocèse

**Recommandations liturgiques
en matière de la lutte contre la pandémie de SARS-CoV-2**

« Quelle joie quand on m’a dit : “Nous irons à la maison du Seigneur !” » (Ps 121, 1)

Chers amis,

Dans la lettre datée du 23 mai 2020, j’ai annoncé que nous reprendrions officiellement les célébrations avec fidèles pour la solennité de la Pentecôte, dès le samedi 30 mai au soir. Nous nous réjouissons naturellement de la reprise des célébrations et particulièrement des eucharisties. Cette reprise s’accompagne de règles de distanciation à respecter. Les préfets du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort se sont concertés avec Monseigneur Dominique BLANCHET et moi-même le 26 mai 2020 lors d’une visioconférence. Aussi, vous trouverez ci-dessous plusieurs paragraphes concernant la manière de célébrer à partir de ce jour. Les dispositions présentées ici s’appuient directement sur les recommandations générales énoncées par le ministère de l’Intérieur et resteront valables jusqu’à nouvel ordre. Certaines dispositions sont des obligations contraignantes, d’autres sont des éléments plus souples qui appellent discernement par les curés, les DP et les ECP. Que chacun puisse faire preuve de responsabilité et de jugement pour opérer les bons choix à faire en matière liturgique : il s’agit à la fois de respecter strictement les recommandations légales tout en adaptant intelligemment les célébrations en cette période inédite. Chacun s’attachera à préserver la noble simplicité des rites comme la nature propre des gestes qui manifestent le salut de Dieu. Les communautés religieuses sauront appliquer ces recommandations liturgiques en fonction de leurs lieux de célébration. Soyez d’avance remerciés pour votre implication et votre bonne volonté.

1.- Consignes sanitaires générales pour toutes les célébrations

Désormais, pour tout office public (messe, mariage, baptême, confessions, funérailles, adoration, liturgie de la Parole, etc.), le dimanche comme en semaine, en plus du « Protocole de reprise des célébrations » publié précédemment, les règles suivantes s'appliquent, quel que soit le nombre de personnes présentes :

- Il faut assurer la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (à l'exception des enfants de moins de 11 ans). Le respect de cette règle, qui se traduit par une superficie individuelle d'environ 4 mètres carrés par personne, déterminera le seuil maximal de fréquentation (il n'est donc plus question de limiter systématiquement les offices à 20 personnes). Cette règle s'applique évidemment aux célébrants ;
- Le port d'un masque de protection est obligatoire pour toutes les personnes présentes (à l'exception des enfants de moins de 11 ans), tout au long de la célébration. La personne qui préside ou conduit la célébration pourra, tout comme le chantre et les lecteurs, être dispensé de cette obligation s'il se tient à une distance d'au moins 2 mètres de toute personne ;
- Un référent sanitaire identifiable (par le port d'un gilet fluo par exemple) doit être positionné à l'entrée de l'église pour veiller à ce que l'arrivée et le départ des fidèles se fassent dans de bonnes conditions. Il sera notamment vigilant à limiter la formation de rassemblements aux abords de l'édifice et s'assurera du respect des consignes sanitaires ;
- Une désinfection obligatoire des mains est organisée au moment de l'entrée et de la sortie de l'édifice pour tous les fidèles. Pour ce faire, du gel hydroalcoolique sera versé directement dans les mains des fidèles à l'entrée et à la sortie de la célébration. Les célébrants seront particulièrement attentifs à respecter eux-mêmes cette consigne et n'hésiteront pas à employer du gel désinfectant au cours de la célébration ;
- Les rites seront adaptés à l'impératif de minimisation des contacts physiques, et avec les surfaces, les matières et les objets (eau, livres, objets rituels...) qui pourraient favoriser la propagation du virus. Nous verrons plus loin comment répondre à cette exigence selon le type de célébration (messe, baptême, etc.) ;
- D'une manière générale, on évitera de multiplier les intervenants (prêtres, diacres, lecteurs, acolytes et servants) ;
- À cause de la distanciation physique et du port obligatoire du masque, la présence d'une chorale est interdite selon les directives des préfetures. Un chantre pourra diriger le chant de l'assemblée. S'il est isolé, ce chantre pourra quitter son masque. Dans tous les cas, s'il emploie un micro, ce dernier lui sera exclusivement réservé et désinfecté après la célébration ;
- L'assemblée sera nécessairement informée des conditions d'accueil, des mesures d'hygiène et de distanciation physique ainsi que de l'adaptation des rites aux contraintes sanitaires. On prévoira donc des informations préalables en ligne, des panneaux d'information dans l'édifice, des prises de parole en début et éventuellement au cours des célébrations.

2.- La sacristie et les objets liturgiques

Les sacristains veilleront à la préparation des célébrations en respectant avec soin les consignes générales citées plus haut. Il sera nécessaire de limiter le nombre de personnes ayant accès à la sacristie afin de ne pas risquer des croisements de personnes et des contaminations réciproques. L'accès à la sacristie pourrait donc être autorisé seulement au sacristain et au prêtre qui préside la célébration. On respectera, là aussi, l'espace sanitaire de 4 mètres carrés par personne. Un équipement adapté devra être fourni aux sacristains (masque, gants, gel hydroalcoolique) ;

Les bénitiers resteront vides ;

Il conviendra de nettoyer les vases sacrés (patènes, calices, ciboires, coupes de communion) à l'eau savonneuse puis de les sécher avec un linge remplacé après chaque célébration ;

Les micros seront pourvus d'une protection amovible et jetable après chaque célébration. En cas d'impossibilité, on réservera un micro pour chaque utilisateur qui sera désinfecté après chaque célébration. Si plusieurs intervenants devaient utiliser le même micro (comme celui de l'ambon par exemple), le sacristain ou le lecteur lui-même pourra nettoyer le micro avec une lingette désinfectante après chaque lecture. En outre, on limitera l'emploi du micro sans-fil de telle façon qu'il ne passe pas de main en main ;

On ne proposera pas de livres de chants aux fidèles. Les éventuelles feuilles de chants seront distribuées par des personnes désignées après désinfection des mains. Ces personnes éviteront tout contact physique avec les fidèles. Les participants conserveront ces feuilles à l'issue de la célébration. Si la projection du texte des chants peut sembler opportune, elle se limitera aux chants qui le requièrent (entrée, communion). On évitera autant que possible de l'employer pour les chants de l'ordinaire de la messe (acte pénitentiel, gloire à Dieu, acclamations, profession de foi, prière universelle, saint le Seigneur, anamnèse, agneau de Dieu) afin de maintenir l'attention sur l'action liturgique auxquels ils sont associés ;

Il sera préférable que les clercs et les servants d'autel utilisent leurs propres vêtements liturgiques en évitant un usage partagé ;

Les linges d'autel seront renouvelés après chaque célébration, lavés au moins à 60°C et repassés ;

Le fleurissement de l'église sera assuré en respectant les normes sanitaires.

3.- La célébration de la messe

La célébration de la messe requiert une grande vigilance en raison de la consommation de la communion eucharistique et du nombre d'acteurs liturgiques requis. En plus des mesures générales énoncées plus haut, on appliquera les mesures spécifiques suivantes :

- On limitera le nombre de ministres en fonction des règles de distanciation (prêtres, diacres et servants). Dans tous les cas, ces derniers veilleront à appliquer consciencieusement les règles sanitaires et éviteront le plus possible les manipulations d'objets ;
- Le Missel d'autel sera réservé au seul président ;
- On limitera les mouvements des processions d'entrée et de sortie. Dans tous les cas, il n'y aura pas de procession précédant la présentation des dons ;
- Seul le président pourra vénérer l'autel d'un baiser, sans pour cela porter de masque ;

- Les encensements resteront possibles en veillant à la désinfection de l'encensoir et de la navette ;
- Il n'est pas conseillé de pratiquer le rite de l'aspersion ;
- Les éventuels prêtres concélébrants ou diacres disposeront chacun, dans la mesure du possible, leur propre calice ; si cela est impossible, ceux-ci communieront par intinction puis le célébrant principal consommera le précieux Sang en buvant au calice ;
- Une patène et son hostie seront réservées au président. Les ciboires (ou les coupes) contenant les hosties destinées aux fidèles seront couverts (par un couvercle, une pale, un corporal ou un film plastique alimentaire) tout au long de la célébration (sauf évidemment au moment de la communion), surtout si le célébrant principal ne porte pas de masque ;
- Chaque calice sera recouvert de la pâle tout au long de la prière eucharistique. Seul le calice du célébrant principal pourra être découvert au moment de la consécration ;
- Afin d'éviter tout contact entre les fidèles, la quête ne sera pas effectuée durant la célébration. Des paroissiens désignés pour cela, munis de masques et de gants, pourront se tenir à la sortie de l'église avec une corbeille pour recueillir les dons des fidèles lorsqu'ils quitteront l'église. L'argent ne sera compté que quelques jours après sa collecte ;
- Le geste liturgique du *lavabo* s'effectuera de manière ordinaire, selon les rubriques du Missel ;
- On ne prévoira pas le rite de la paix ;
- Pour donner la communion, tous les ministres désignés porteront des masques. Le président leur donnera la communion, dans la main, puis chacun d'eux se désinfectera les mains avec du gel hydroalcoolique. Le président fera de même. L'ensemble des ministres se déplacera ensuite vers le point de distribution prévu. Ils veilleront à éviter tout contact avec les fidèles en leur donnant la communion. En cas de contact, il sera nécessaire que le ministre se désinfecte à nouveau les mains au gel hydroalcoolique. À leur retour, les ministres de la communion déposeront le Saint-sacrement à l'endroit prévu et se désinfecteront ensuite les mains à la crédence ;
- Le mouvement de communion s'organisera de telle manière à ce que la distance d'un mètre entre les fidèles soit respectée. En outre, il faudra veiller à ce que les fidèles ne puissent en aucun cas se croiser. Partant de ce principe, on pourra, selon la configuration des églises, envisager plusieurs cas de figure. Dans les églises à trois nefs, le mouvement devrait être assez simple à prévoir. Dans les églises ne possédant qu'une nef, les ministres de la communion pourront eux-mêmes se déplacer vers les fidèles. Si la configuration d'une église ne permettait toutefois pas de respecter ces consignes, on n'y célébrera pas de messe ;
- Les fidèles recevant la communion (uniquement au Corps du Christ) retireront leur masque au dernier moment et le replaceront immédiatement après avoir consommé l'hostie. Si des fidèles s'avancent non pas pour communier mais pour recevoir une bénédiction, celle-ci leur sera donnée sans contact physique ;
- Il n'est pas obligatoire que les fidèles, pour la sortie de l'église, empruntent une autre porte que celle de leur entrée. Cependant, cette disposition pourra, selon les cas, faciliter le respect des règles sanitaires. Les fidèles conserveront leur masque même une fois sortis de l'église.

4.- La célébration du baptême

Outre le respect des normes générales ci-dessus et de celles du rituel du baptême :

- Le nombre de familles sera limité en fonction de la capacité autorisée par les normes en vigueur ;

- Le signe de croix lors de l'accueil sera réalisé par le célébrant après désinfection de ses mains au gel hydroalcoolique puis uniquement par les parents et les parrains/marraines ;
- L'imposition des mains se fera sans toucher le baptisé ;
- Le baptême sera réalisé de préférence avec une eau bénie lors de la célébration. Le célébrant (prêtre ou diacre) utilisera une coupelle de type coquille Saint-Jacques. Chaque ablution sera réalisée au-dessus d'une cuve destinée à recueillir l'eau avant son élimination, afin d'éviter une possible contamination ;
- L'onction de Saint-Chrême sera réalisée avec un coton imbibé de l'huile sainte et renouvelé entre chaque baptisé, avant d'être brûlé après la célébration. On bannira l'usage d'un coton-tige pour l'onction, jugé inadapté et éventuellement dangereux (en cas de mouvement imprévu du baptisé) ;
- Le célébrant se désinfectera les mains avant la remise de la lumière et, le cas échéant, du vêtement blanc ;
- Les familles utiliseront leur propre crayon pour la signature des registres ;
- Si le baptême est célébré au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie ;
- Si le baptême est conféré en cas d'urgence, on respectera scrupuleusement les consignes sanitaires, même en dehors d'une église. Le ministre portera obligatoirement le masque tout au long de la célébration. L'eau utilisée pour le baptême en cas d'urgence sera bénite sur le lieu du baptême et au moment de l'ablution. L'onction avec le Saint-Chrême, si elle est possible, se fera à l'aide d'un coton imbibé de l'huile sainte.

5.- La célébration de la confirmation

Cette année, la confirmation sera célébrée dans les paroisses pour les catéchumènes et les adultes. À Besançon, pour les nouveaux adultes baptisés, elle aura lieu à la cathédrale dès que possible.

Outre le respect des normes générales énoncées ci-dessus, des normes du rituel de la confirmation et d'une répartition distancée des confirmands :

- Le nombre de participants sera limité en fonction de la capacité autorisée par les normes en vigueur ;
- Les règles qui concernent l'eucharistie et la concélébration seront respectées avec soin ;
- Le parrain ou la marraine se désinfectera les mains avant d'accompagner le confirmand et lui poser la main sur l'épaule ;
- L'onction de Saint-Chrême sera réalisée avec un coton imbibé de l'huile sainte et renouvelé entre chaque confirmand. Ce coton sera brûlé après la célébration. On bannira l'usage d'un coton-tige pour l'onction, jugé inadapté et éventuellement dangereux (en cas de mouvement imprévu du confirmand) ;
- Si la confirmation est célébrée, comme à l'ordinaire, au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

6.- La célébration du mariage

Outre le respect des normes générales énoncées ci-dessus et des normes du rituel du mariage :

- Les fauteuils des fiancés seront nettoyés après chaque célébration. On comprendra que les fiancés ne soient pas tenus de respecter le mètre de distanciation ;

- Les témoins pourront entourer les fiancés au moment de l'échange des consentements en évitant tout contact entre eux ou avec les fiancés ;
- Les éventuels livrets de célébration seront distribués par des personnes désignées après désinfection des mains. Les participants les conserveront à l'issue de la célébration ;
- Le ministre, les nouveaux époux et les témoins utiliseront leur propre crayon pour la signature des registres ;
- Si le mariage est célébré au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

7.- La célébration du sacrement de la pénitence et de la réconciliation

L'accueil des pénitents dans l'église s'effectuera selon les normes sanitaires en vigueur, en respectant la distanciation nécessaire et en évitant le face-à-face. Le port du masque est obligatoire tant pour le ministre que pour le pénitent ;

On veillera dans tous les cas au respect absolu du secret de confession et à la discrétion requise par l'entretien entre le ministre et le pénitent ;

En cas de célébration communautaire de la pénitence et de la réconciliation, les normes générales s'appliqueront. Pour l'accueil du pénitent et la confession, on veillera à organiser un mouvement digne et respectueux en évitant, comme à chaque fois, que les fidèles ne se croisent.

8.- La célébration du sacrement des malades

Outre le respect des normes générales énoncées ci-dessus et des normes du rituel des sacrements des malades, que ce soit lors d'une célébration communautaire ou individuelle :

- L'onction des malades sera réalisée avec un coton imbibé de l'huile pour les malades et renouvelé entre chaque malade, avant d'être brûlé après la célébration ;
- Si le sacrement de l'onction est célébré au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

9.- La célébration des funérailles

Pour respecter les règles de distanciation, les funérailles auront lieu désormais dans les églises, les pouvoirs publics ne souhaitant pas de rassemblement dans les cimetières.

Outre le respect des normes générales énoncées ci-dessus et des normes du rituel des funérailles :

- Le nombre maximal de personnes présentes dans l'église dépendra désormais de sa configuration et du fait que la distanciation physique doit être respectée (une personne pour 4 mètres carrés). L'assemblée n'est donc plus limitée à 20 personnes ;
- Les entreprises de pompes funèbres seront informées que les funérailles catholiques auront lieu dans les églises. Ils seront invités à respecter les normes en vigueur (masques, etc.) ;
- Les gestes de la lumière et de la croix seront réservés à la famille, moyennant une désinfection préalable des cierges et de la croix ;
- L'aspersion du dernier adieu sera effectuée par le célébrant seul ;
- Si la configuration de l'église permet l'organisation d'une procession du dernier adieu sans croisement des personnes, cette procession ne comprendra pas d'aspersion. Chacun pourra en

- revanche se signer de la croix ou s'incliner devant le cercueil sans toucher le cercueil. Si cette procession ne peut être tenue sans que les personnes ne se croisent, elle devra être supprimée ;
- Comme habituellement, des corbeilles de quête sont mises à proximité du cercueil pour le moment de la procession du dernier adieu ou à l'entrée de l'église en cas d'absence de procession du dernier adieu ;
 - S'il y a un livre de condoléances, on ne mettra pas de crayon à disposition ;
 - Si les funérailles sont célébrées au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie ;

Nous retrouvons nos églises pour les célébrations du culte. Nous en sommes heureux. Nous demeurons vigilants pour bien respecter les règles sanitaires édictées par le gouvernement. Nous participons ainsi à la lutte contre l'épidémie.

Nous vous souhaitons une bonne fête de Pentecôte. Que l'Esprit Saint soit notre secours et notre force.

+ Jean-Luc Bouilleret

+ Jean-Luc BOUILLERET
Archevêque

Fr. Ruffiot +

Abbé Franck RUFFIOT +
Responsable diocésain de la PLS